

L'an deux mille quinze, le vendredi 10 juillet à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Etaient présents: MM. PONCET Louis, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, CHENUET Carole, POIROT Cyril.

Etaient excusés : MM. PRADET Pierre donne procuration à PEGUIN René, SENECAILLE Claude donne procuration à HAUTIER René, HENRY Jacques donne procuration à LASSEIGNE Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: Mme PERROT Josette

Le procès-verbal du 03 juillet 2015 fait l'objet de quelques remarques. Il sera donc approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre de ses délégations accordées par délibérations n°2014/38 et 2014/41, M. le Maire a retenu le cabinet GEOTEC pour la réalisation de l'étude de sol au préalable des travaux du gymnase. La mission s'élève à 4 380.00€ HT, soit 5 256.00€ TTC. (**Décision n°13/2015**)

La mission pour l'expertise des collections du Musée de la Tour du Moulin est confiée à M. BOURGEOIS Pierre, pour un montant de 1 600.00€ HT, soit 1 920.00€ TTC. (**Décision n°14/2015**)

Deux contrats d'entretien ont été conclus pour l'église Saint Nicolas de Marcigny, au titre de l'année 2015:

- L'entretien bisannuel de l'orgue est réalisé par M. BISTOCCHI Franck, facteur d'orgues, pour un montant de 286.40€ HT, soit 343.68€ TTC par visite. (**Décision n°15/2015**)
- L'entretien des cloches et de l'horloge est effectué par la SA BODET pour un montant de 171.24€ HT, soit 205.49€ TTC. (**Décision n°16/2015**)

Suite à l'analyse des offres effectuée en juin dernier, la mission d'exploitation et de surveillance de la station d'épuration est confiée à la SAUR à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2018 inclus. La rémunération globale et forfaitaire est fixée à 21 168.00€ HT, soit 22 332.24€ TTC. (**Décision n°17/2015**)

Les cotisations, versées à l'APSALC, s'élèvent à 7 103.60€. Elles correspondent aux salaires des MNS du mois de juin 2015. (**Décision n°18/2015**)

Enfin, M. le Maire a renoncé au droit de préemption urbain communal sur la parcelle suivante:

- Parcelle AO 636 – « 12, allée aux Vignes », pour un montant de 95 000.00€ (renoncée le 08/07/2015).

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Néant

GARANTIE EMPRUNT TOIT FAMILIAL

Délibération n°2015/39

Vu les conseils municipaux du 14 avril et du 16 juin 2015,

Vu la réunion toutes commissions en présence de Mme LASSABLIERE et M. TAILLARDAT en date du 06 juillet 2015,

Dans le cadre du financement de l'opération de réhabilitation de seize logements « Le Panoramique » à Marcigny, le TOIT FAMILIAL a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 245 215.00€ sur 20 ans.

Le TOIT FAMILIAL demande à la commune de Marcigny pour garantir cet emprunt.

En effet, parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, les garanties d'emprunt sont prévues par les articles L 2252-1 à L2252-4 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

Les articles L300-1 à L300-4 du code l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80% les opérations d'aménagement visant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. Pour la présente demande du TOIT FAMILIAL la garantie maximale d'emprunt réalisable par la commune s'élève à 196 172.00€.

Selon les articles L2252-2 du CGCT, les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat peuvent être garanties sans respect de conditions par la collectivité.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR 80% et 4 voix POUR 100%:

- Engage la garantie d'emprunt avec le Toit Familial à hauteur de 80% soit 196 172.00€,
- Mandate le Maire pour entériner la garantie d'emprunt,
- Donne délégation au Maire pour signer tout acte prévu à cet effet.

DISPOSITIF « 100 PROJETS POUR L'EMPLOI » CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE

Délibération n°2015/40

Le conseil départemental de Saône et Loire met en œuvre un fonds de solidarité exceptionnel destiné à soutenir les projets d'investissement des communes de moins de 10 000 habitants, via le dispositif « 100 projets pour l'emploi ».

De nombreuses conditions d'éligibilité du fonds sont d'ores et déjà connues. Les études préalables correspondantes au projet pourront être intégrées à l'assiette éligible. Les projets éligibles à cette aide doivent être en cours ou programmés sur l'exercice 2015 d'un montant supérieur ou égal à 15 000.00€ HT. La collectivité devra s'engager à mettre en œuvre son projet d'ici la fin d'année 2015. Les factures devront être transmises au Département de Saône et Loire, au plus tard le 30 juin 2016. Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être envoyés le 21 septembre 2015 au plus tard.

M. le Maire propose d'inscrire le programme de travaux « Dissimulation des réseaux et réfection de voirie Montée du Vignal » ou les travaux de voirie « rue Molle ».

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation au Maire pour l'inscription d'un des deux projets de travaux, cités ci-dessus, dans le cadre du Dispositif « 100 projets pour l'emploi »,
- Donne délégation au Maire pour réaliser le plan de financement et d'inscrire l'un des deux projets,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget communal 2015, section investissement recettes.

VALIDATION PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET Ad'AP

Délibération n°2015/41

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-26 et les articles R.111-19-31 à R.111-19-47 ;

Vu les différents diagnostics accessibilité réalisés en 2011 pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public de la commune de Marcigny,

Considérant certains Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public non conformes aux règles d'accessibilité aujourd'hui;

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un outil d'exception qui a pour effet de suspendre la sanction pénale en cas de non-respect des règles d'accessibilité ;

Ce document doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le Plan Pluriannuel d'Investissement,
- Donne délégation au Maire pour réaliser la demande d'approbation d'un Ad'AP via le formulaire Cerfa N°15246*01,
- Autorise le Maire à présenter la demande d'approbation de l' Ad'AP à la Préfecture de Saône-et-Loire,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la demande d'approbation de l'Ad'AP.

AMENDES DE POLICE 2015

Délibération n°2015/42

Le produit des amendes de police est redistribué par les services de l'état aux collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants par le biais de subventions aux aménagements de sécurité. Le conseil départemental a pour mission d'instruire les dossiers et d'effectuer la répartition financière de cette recette.

La commune peut prétendre à la répartition des amendes de police au titre de l'année 2015.

M. le Maire propose, dans un premier temps, un projet d'acquisition de panneaux de signalisation routière à hauteur de 2 152.59€ HT, soit 2 583.11€ TTC.

Il rappelle qu'à l'élaboration du budget communal 2015, une enveloppe de 4 000.00€ est prévue à l'article 21578 pour la signalisation routière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acte la proposition de M. le Maire et confirme l'enveloppe de 4 000.00€ TTC à l'article 21578 correspondant à l'acquisition de panneaux de signalisation routière pour l'année 2015,**
- **Charge le maire de réaliser un état des besoins et de confronter les devis,**
- **Sollicite l'aide financière auprès du conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2015,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet.**

APPROBATION RPOS SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2014

Délibération n°2015/43

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public d'assainissement afin de mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager.

Il présente donc au conseil municipal le rapport annuel 2014 du service assainissement dans les grandes lignes. Il rappelle les travaux d'investissement réalisés en 2014 sur la station d'épuration et les réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide le rapport annuel 2014 du service assainissement.

Le document est disponible et consultable en mairie.

Il précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux du Brionnais ainsi que celui du SPANC du Brionnais ont été approuvés. Les rapports sont également disponibles et consultables en mairie.

CAMPAGNE CASTRATION DES CHATS

Délibération n°2015/44

Vu les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants réalisées en 2011 puis 2012,

Afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune de Marcigny, il est nécessaire de mener une nouvelle campagne de stérilisation des chats libres sur le territoire.

M. le Maire explique la procédure aux conseillers.

Les animaux, capturés sur des sites définis, sont amenés au groupe vétérinaire de Marcigny afin de les stériliser et les identifier. Ils sont enfin remis sur leur site de capture.

M. le Maire donne lecture du financement réalisé par animal et de l'aide accordée par la Société Protectrice des Animaux (SPA).

La campagne pourra débuter en septembre 2015 et se finira donc le 31 décembre 2015.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Engage une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de Marcigny pour l'exercice 2015,**
- **Autorise le Maire à signer la convention d'aide à la stérilisation des chats libre avec la SPA,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au Budget communal 2015, article 61521 - Terrains.**

DELEGATION AU MAIRE POUR ACHAT ELECTRICITE A COMPTEUR DU 01.01.2016

Délibération n°2015/45

Dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de vente d'électricité qui interviendra au 31 décembre 2015 pour les abonnements supérieurs à 36 KVA, il est nécessaire de réaliser une consultation pour l'électricité cette année pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2016.

Un appel d'offres est donc à réaliser avant la fin de l'année.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne délégation au Maire afin de réaliser l'appel d'offres pour l'électricité,**
- **Autorise le Maire à sélectionner l'offre la plus avantageuse et à missionner le prestataire,**
- **Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération.**

EMPLOI DU TEMPS SCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES 2015/2016

Délibération n°2015/46

Vu la délibération du 26 février 2013 demandant l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la réforme des rythmes scolaires à mettre en place à compter de la rentrée de 2014,

Vu la délibération n°2014/02 du 30 janvier 2014 définissant le temps scolaire pour l'année scolaire 2014/2015,

Vu la demande écrite de changement horaires effectuée le 11 mai 2015 auprès de M. CHAROLLAIS Jean-Noël, inspecteur académique de l'éducation nationale sur notre secteur,

Vu le comité de pilotage du 02/07/2015 et la présence de M. CHAROLLAIS,

Il y a lieu de maintenir le temps scolaire pour les écoles publiques de Marcigny ainsi :

Ecole maternelle

Lundi – mardi – jeudi et vendredi	8H30 – 11H30 13H30 – 15H45
Mercredi	8H30 – 11H30

Ecole primaire

Lundi – mardi – jeudi et vendredi	8H30 – 11H45 13H30 – 15H30
Mercredi	8H30 – 11H30

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les horaires ci-dessus à mettre en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour l'année scolaire 2015/2016,**
- **Charge le Maire d'informer le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) des futurs horaires.**

PROPOSITION BRIONNAIS DECOURVERTES ACTIVITES PERI SCOLAIRES ANNEE 2015/2016

Délibération n°2015/47

Vu la délibération du 26 février 2013 demandant l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la réforme des rythmes scolaires à mettre en place à compter de la rentrée de 2014,

Vu la délibération n°2014/56 confiant, à Brionnais Découvertes, la mise en place des activités périscolaires aux écoles publiques de Marcigny,

Vu le suivi des comités de pilotage 2014/2015,

Vu l'année scolaire 2014/2015 et le succès rencontré par Brionnais Découvertes dans le cadre de ces activités,

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver la proposition d'intervention de Brionnais Découvertes pour l'année scolaire 2015/2016.

Il donne lecture du coût prévisionnel annuel, sans prise en compte des aides financières, des missions proposées par l'association, sur la base de 36 semaines :

Animation d'activités :	8 800.00€
Séance supplémentaire le vendredi après-midi :	2 150.00€
Gestion de l'ensemble des activités :	144.00€
Instruction de divers dossiers :	5% retenus des sommes obtenues (CAF, DDCCS)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition 2015/2016 de Brionnais Découvertes sans la séance supplémentaire du vendredi après-midi,**
- **Charge le Maire de signer tout acte produit à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget communal 2015, fonctionnement dépenses.**

CONVENTION BIBLIOTHEQUE ANIMATION LECTURE 2015/2016

Délibération n°2015/48

Vu la délibération du 26 février 2013 demandant l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la réforme des rythmes scolaires à mettre en place à compter de la rentrée de 2014,

Vu la convention 2014/2015 réalisée avec la bibliothèque pour Tous pour l'animation d'une activité lecture auprès des moyennes et grandes sections de maternelle,

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir renouveler cette convention pour l'année 2015/2016.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'intervention de « Bibliothèque pour tous » dans le cadre d'une animation lecture auprès des élèves de l'école maternelle, pour l'année scolaire 2015/2016,**
- **Charge le Maire de signer tout acte produit à cet effet.**

ETUDES SURVEILLEES 2015/2016

Délibération n°2015/49

Vu la délibération du 26 février 2013 demandant l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la réforme des rythmes scolaires à mettre en place à compter de la rentrée de 2014,

Vu la délibération n°2014/65 mettant en place les études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu le suivi des comités de pilotage 2014/2015,

Vu l'année scolaire 2014/2015 et le succès rencontré par les études surveillées,

M. le Maire rappelle que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il peut recourir à des enseignants volontaires pour assurer le temps périscolaire. Les enseignants sont donc rémunérés pour cette activité par la collectivité, qui devient pendant ces heures, leur employeur.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par le personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Les montants des taux maximum à compter du 1^{er} juillet 2010 sont fixés ainsi:

- 19.45€ pour un instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur,
- 21.86€ pour un professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **Reconduire les études surveillées pour assurer le temps périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015,**
- **Fixer les taux horaires de rémunération des enseignants mentionnés ci-dessus, pour les heures supplémentaires qu'ils effectueront pour le compte de la commune et en dehors du temps scolaire,**
- **Donne délégation au maire pour réaliser le règlement intérieur des études surveillées.**

RENOUVELLEMENT DEUX POSTES CUI/CAE DU 03.11.2015 AU 02.11.2016 INCLUS

Délibération n°2015/50

Vu la délibération du 26 février 2013 demandant l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la réforme des rythmes scolaires à mettre en place à compter de la rentrée de 2014,

Vu l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle en septembre 2014,

Vu la délibération n°2014/77 donnant délégation au maire pour recruter deux contrats CUI/CAE afin de parer à l'accroissement de travail au pôle écoles,

Vu le recrutement de deux agents à temps non complet réalisé le 03 novembre 2014 et pour une durée d'un an,

Vu la satisfaction que les deux agents apportent dans leur travail,

M. le Maire annonce que la 4^{ème} classe à l'école maternelle est maintenue pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est donc nécessaire de reconduire les deux contrats CUI-CAE pour une durée d'un an.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conclure un premier CUI/CAE avec Pôle Emploi pour une période de 12 mois, à compter du 03 novembre 2015, sur la base de 20 heures de travail hebdomadaire payées au SMIC horaire,
- Décide de conclure un second CUI/CAE avec Pôle Emploi pour une période de 12 mois, à compter du 03 novembre 2015, sur la base de 22 heures de travail hebdomadaire payées au SMIC horaire,
- Mandate le Maire à reconduire les CDD des agents actuellement en poste,
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2015.

ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ET CANTINE

Délibération n°2015/51

Vu les services de garderie périscolaire et de la cantine mis en place par la municipalité, depuis de nombreuses années aux écoles publiques de Marcigny,

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur afin d'organiser les services concernés.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur des services publics de la cantine et de la garderie périscolaire,
- Donne délégation au Maire pour faire respecter le règlement intérieur.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{NDE} CLASSE AUX POLES ECOLES

Délibération n°2015/52

Vu la délibération du 26 février 2013 demandant l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la réforme des rythmes scolaires à mettre en place à compter de la rentrée de 2014,

Vu l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle en septembre 2014,

Vu la réorganisation du pôle écoles pour l'année scolaire 2014/2015 impliquant la nécessité d'avoir une troisième ATSEM,

Un adjoint technique de 2^{nde} classe, à temps non complet (33/35^{ème}), a pris les missions d'ASTEM. Des heures complémentaires lui sont versées jusqu'à la 35^{ème} heure et ce jusqu'au 31 août 2015 inclus, si cela est justifié.

Un adjoint technique de 2^{nde} classe, à temps non complet (21.50/35^{ème}), est donc venu conforter l'absence du 1^{er} dans les tâches ménagères à l'école maternelle. 3H complémentaires par semaine sur le temps scolaire, soit 24.50/35^{ème}.

Il est nécessaire de garder l'organisation du pôle écoles ainsi et de solliciter donc ces deux agents de la même manière pour l'année scolaire 2015/2016.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les augmentations du temps de travail réalisées au pôle écoles sur deux adjoints techniques de 2^{nde} classe,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

NOMBRE D'ADJOINTS A DETERMINER

Délibération n°2015/53

Vu les dispositions de l'article L2122-7-2, L2122-8 et L2122-10 du CGCT régissant l'élection des adjoints,

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT,

Vu la délibération n°2014/26 du 29 mars 2014 créant 4 postes d'adjoints pour la commune de Marcigny,

Vu la délibération n°2015/38 du 03 juillet 2015 entérinant le non maintien de Mme CHENUET Carole dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire,

M. le Maire propose de réduire le nombre de poste d'adjoints à 3.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide réduire à 3 le nombre d'adjoints.

MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2015/54

Vu l'article L2121-1 du CGCT et modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013 – article 35 régissant l'ordre du tableau officiel,

Ce tableau détermine notamment l'ordre des élus appelés à remplacer temporairement le maire.

Vu la délibération n°2014/28 actant la proclamation du tableau officiel des conseillers municipaux pour la commune de Marcigny,

Vu le décès de M. CHARMONT Jacques en 2014,

Vu la délibération n°2015/38 du 03 juillet 2015 entérinant le non maintien de Mme CHENUET Carole dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire,

Vu la délibération n°2015/53 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et des adjoints. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints (selon l'ordre de présentation de la liste) puis les conseillers municipaux (du plus âgé au plus jeune puisque les suffrages obtenus lors l'élection municipale est le même).

Le Maire donne lecture de l'ordre du tableau tel qu'il est établi à la suite des délibérations visées ci-dessus : PONCET Louis, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, HENRY Jacques, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, CHENUET Carole, POIROT Cyril.

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire souhaite ajouter quatre sujets non-inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DISSOLUTION DU SIVOS

Délibération n°2015/55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 1973 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS),

Considérant que le SIVOS regroupe 24 communes dont les enfants sont scolarisés au collège Jean MOULIN de Marcigny,

Vu la délibération du SIVOS en date du 24 juin 2015 actant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015,

Considérant que le SIVOS ne pourra intervenir financièrement dans le projet d'agrandissement du gymnase, situé sur le territoire de la commune de Marcigny, car n'étant pas doté d'une section d'investissement,

Considérant le fait que le SIVOS n'intervient que pour la gestion des frais de fonctionnement du gymnase,

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la dissolution du syndicat.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) au 31 décembre 2015.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU FOYER A L'ASSOCIATION « LES BIQUETTES SE RELEVENT »

Délibération n°2015/56

Suite au sinistre survenu à la chèvrerie BONNEFOY à Céron, une association a vu le jour et se nomme « Les biquettes se relèvent ».

L'association demande la gratuité de la salle du foyer afin de réaliser une manifestation en septembre prochain. Les bénéfices seront versés à la famille BONNEFOY.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition la salle du foyer, gratuitement (coût de la location et fluides compris), à l'association « Les biquettes se relèvent », dans le cadre de la manifestation projetée en septembre 2015.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A MME THIBAUT FANNY

Délibération n°2015/57

Vu la délibération n°2014/66 mettent à disposition la salle des fêtes à Mme THIBAUT Fanny, dans le cadre de son activité, pour l'année 2014/2015,

Vu la demande de Mme THIBAUT Fanny pour reconduire cette location du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2015 inclus,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **Mettre à disposition la salle des fêtes à Mme THIBAUT Fanny, dans le cadre de son activité, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016 inclus,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention,**
- **Fixer le loyer à 180.00€ par mois, fluides compris.**

GRATIFICATION STAGIAIRE SERVICE ESPACES VERTS 2015/2016

Délibération n°2015/58

Vu la loi du 10 juillet 2014,

Vu la délibération n°2014/81 actant la gratification du stagiaire aux espaces verts du 1^{er} septembre 2014 au 17 juillet 2015 inclus,

Vu les progrès de l'enfant durant cette année scolaire grâce à son stage en milieu professionnel - espaces verts, il demande à renouveler son stage en deuxième année avec la commune de Marcigny.

M. le Maire rappelle que tout stagiaire de plus de deux mois doit bénéficier d'une gratification. Pour toute convention signée avant le 31 août 2015, le taux horaire de la gratification est de 3.30€. Le montant total de la gratification se porte à 2 356.20€.

M. le Maire souhaite reconduire sa convention de stage pour l'année scolaire 2015/2016. Il demande donc aux conseillers de bien vouloir reconduire la gratification.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la gratification de M. CHARLIER Baptiste, stagiaire aux espaces verts du 31 août 2015 au 1^{er} juillet 2016 inclus,**
- **Mandate le Maire pour signer la convention de stage et tout acte produit à cet effet.**

QUESTIONS DIVERSES

◆ CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE

Le PIIC 2015 est attribué sur la phase II du gymnase, à hauteur de 16 680.00€.

Le fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux 2014 s'élève à 16 726.48€.

◆ LETTRE DE LA PAROISSE

M. le Maire donne lecture du dernier courrier de la Paroisse. Les élus décident d'inviter l'association des « Restos du cœur » à se rapprocher de la Paroisse.

◆ REMERCIMENTS

Mme VERNUS et Mme EMONNOT remercient la municipalité pour les marques de sympathie réalisées à l'occasion des décès de leurs époux : M. Jean VERNUS et M. Louis EMONNOT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H10.

**Le Maire,
Louis PONCET**